



Livret d'accueil



SOMMAIRE

- Présentation de l'organisme P3
- Engagement qualité P4
- Organisation & Logistique P6
- Accompagnement des stagiaires P10
- Processus d'évaluation P14

PRESENTATION

Didascol Formation est né en 2014, mais la structure actuelle (SARL) existe depuis mars 2018.

Il aura fallu peu d'années pour que Didascol Formation devienne un organisme de premier plan au niveau national.

L'équipe est constituée à ce jour d'une quarantaine de formateurs, mais ce nombre est en évolution.

Nous avons aussi l'un des catalogues les plus fournis du marché et nous restons à votre écoute pour le faire évoluer en fonction de vos demandes et de vos besoins.

Didascol Formation est certifié Qualiopi, agréé par Formiris, et intervient sur tout le territoire français.

Mon engagement, mais aussi celui de Lucie, de Mélanie et toute l'équipe des formateurs c'est de faire en sorte que vous reveniez de nos formations avec une énergie nouvelle et le plaisir d'investir de nouvelles pratiques.

Vos interlocuteurs privilégiés

Directeur	Jean-Luc Dacheux	didascole@didascol-formation.fr
Responsable administrative	Lucie Roumégoux	
Assistante administrative/ formation	Mélanie Delgado	

CHARTRE DIDASCOL FORMATION

Didascol Formation est un organisme de formation indépendant, né de la volonté de son directeur et gérant, Jean-Luc Dacheux, et des premiers formateurs de l'équipe, de proposer des formations de haut niveau, avec une préoccupation constante de bienveillance et d'exigence, et s'appuyant sur les recherches les plus récentes pour bâtir un monde ouvert et innovant !

Tous les formateurs de Didascol Formation se retrouvent autour de valeurs partagées : l'esprit de collaboration, les échanges de pratiques, le plaisir de transmettre, le besoin d'approfondir sans cesse ses propres compétences.

Les stagiaires sont importants à nos yeux : nous les respectons et les accompagnons au mieux en considérant qu'une formation de qualité est un atout majeur pour réussir dans sa profession et une condition indispensable pour bien vivre son métier !

Ne jamais renoncer

Ne laisser personne au bord du chemin

Ne jamais dévaloriser ou stigmatiser

Penser que chacun, quelles que soient ses origines et son histoire, a droit au meilleur...

ENGAGEMENT QUALITE

QUALIOPi

Didascol Formation est certifié Qualiopi, c'est-à-dire que nous sommes engagés dans un process de maintien et d'évolution de la qualité des formations qui nous permet de bénéficier de financements publics et mutualistes.

En contrepartie, il nous est demandé une certaine rigueur dans la gestion des relations avec les stagiaires et l'évaluation, par ces derniers, de leur ressenti et des compétences acquises en formation.

Nous vous demandons donc de jouer le jeu et de remplir soigneusement les documents demandés.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet et champ d'action du règlement intérieur de Didascol Formation

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Didascol Formation, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement demandeur.

Règles d'hygiène et de sécurité :

Article 2 : Champ d'application des règles d'hygiène et de sécurité (art. r922-1 du Code du Travail)

Les formations se déroulant toutes dans des établissements déjà dotées d'un règlement intérieur (établissements aux normes ERP), les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Équipements de lutte contre l'incendie et affichage

Les formations se déroulant dans des locaux aux normes ERP, il appartient aux formateurs de s'assurer de l'emplacement des extincteurs et de prendre connaissance des plans d'évacuation et de confinement.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

Aucune boisson alcoolisée ne pourra être consommée par les stagiaires lors des horaires de formation. Les repas ne pourront être pris dans l'enceinte des locaux, hormis dans les salles dédiées à la restauration. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et des espaces dédiés à l'accueil du public ou des élèves, y compris extérieurs (cours de récréation notamment).

Article 6 : Plan Particulier de Mise en Sureté, Accident et Secours

Les établissements d'accueil étant dotés d'un PPMS, il appartient aux formateurs de prendre connaissance des recommandations de celui-ci et d'en informer les stagiaires. En cas d'urgence, composer le 18, le 15 ou le 112.

Discipline générale

Article 7 : Assiduité du stagiaire en formation

- **Article 7.1 : Horaire et déroulement des formations**

Les horaires de formation sont indiqués par écrit, sur la convocation ; aucun retard ne sera toléré. Chaque demi-journée, les stagiaires signent une fiche de présence comportant les horaires effectués. Sauf indication contraire, les horaires de la semaine sont les suivants : 9h-12 H / 13h30- 16h30. Cet horaire peut être modifié avec l'aval du formateur, en début de formation. La pause : il est rappelé qu'une pause de 15 min est prévue par matinée, et une pause par après-midi. La dernière demi-heure du module de formation est consacrée à l'évaluation-bilan.

- **Article 7.2 : Absences, retards ou départs anticipés**

S'inscrire en formation est un engagement qu'il convient de respecter en suivant le module dans sa totalité. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (établissement ou DDEC, FORMIRIS, FONGECIF,...) de cet événement. Tout événement non justifié est porté à la connaissance des commanditaires de la formation. De plus, conformément à l'article R6341- 45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

- **Article 7.3 : Relation avec l'extérieur**

Les lignes téléphoniques de l'établissement d'accueil sont réservées à l'usage exclusif du personnel administratif. Elles ne peuvent être utilisées par les stagiaires que pour appeler les numéros d'urgence 15, 17, 18 et 112. Toutefois si un stagiaire désire passer un appel, il en informe son formateur qui transmet la requête au responsable de l'établissement. En l'absence de celui-ci, et si le formateur le juge opportun, le stagiaire pourra utiliser son mobile. Les mobiles sont tolérés durant les formations, sous condition que les fonctions « silence » ou « vibreur » soient activées. Pour émettre ou recevoir des appels, les stagiaires attendront la pause.

- **Article 7.4 : Attestation de présence et/ou de suivi**

Lors de la présence effective et continue à des formations d'une durée d'une ou deux journées, une attestation de présence est transmise par mail à l'issue de la formation à chaque stagiaire l'ayant suivie dans sa durée totale. Pour des formations plus longues, une attestation de suivi sera transmise aux stagiaires qui les auront suivies entièrement.

Article 8 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations, notamment en respectant la propreté des locaux et les règles élémentaires de courtoisie, tant envers les autres stagiaires qu'envers les formateurs.

Mesures disciplinaires

Article 9 : Sanction disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par Jean-Luc Dacheux, gérant de Didascol Formation, ou par le formateur intervenant en son nom, en coordination avec le responsable de l'établissement d'accueil. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- exclusion de la formation.

Jean-Luc Dacheux ou le formateur intervenant en son nom informe de la sanction prise l'établissement donneur d'ordre.

Publicité du règlement

Article 10 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de chaque module de formation sous forme d'un lien inséré dans la convocation. Il est à disposition auprès de Jean-Luc Dacheux, directeur de Didascol Formation ou sur le site internet de l'OF : www.didascol-formation.fr

ORGANISATION & LOGISTIQUE

Pour ce qui concerne l'utilisation des locaux et des équipements, le règlement intérieur de l'établissement s'applique de plein droit en complément du règlement de Didascal Formation

ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ÉVITER LES ABANDONS

Envoi d'un questionnaire en ligne en amont pour recueillir les besoins et les attentes individuelles. Accompagnement durant les intersessions et après la formation par liste de diffusion ou autre (padlet) permettant des échanges entre les stagiaires et le formateur. Préoccupation de la qualité des conditions d'accueil et de travail en présentiel. Information des stagiaires sur les possibilités d'accès, de stationnement, de restauration et d'hébergement si besoin. Proposition de temps de convivialité durant la formation.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DURANT L'INTERSESSION ET L'APRÈS-FORMATION (SELON LA FORMATION) :

- Création d'une liste de diffusion pour échanger, mutualiser, questionner le formateur
- Envoi par le formateur de documents et outils
- Utilisation interactive d'un mur collaboratif (Padlet)
- Rendez-vous en visioconférence (synchrone)
- Distanciel asynchrone
- Autre...

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Didascol Formation a à cœur de proposer un accueil adapté à toutes les personnes porteuses de handicap, quel que soit celui-ci. Nous disposons pour cela d'un réseau de conseil en lien avec l'AGEFIPH. Les personnes porteuses de handicap souhaitant participer à une formation doivent prendre contact avec les assistantes de formation de Didascol Formation qui prendront en charge le suivi de leur accompagnement et prendront les contacts nécessaires.

ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

TYPE D'HANDICAP									Coordonnées	Sites
ORGANISMES	Moteur	Mental	Psychique	Autisme	Hyperactivité	Visuel	Auditif	Autres		
AGEFIPH	X	X	X	X	X	X	X	X	0800 11 10 09	https://www.agefiph.fr/
MDPH	X	X	X	X	X	X	X	X	04 66 05 42 00	https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/30
CAP EMPLOI	X	X	X	X	X	X	X	X	04 66 68 99 70	https://www.capemploi.infso/
FAAF						X			04 67 69 25 03	http://www.faafr.fr
ADAPEI 30		X							04 66 05 05 80	http://www.adapei30.fr
Surdi 30							X		04 99 84 27 15	https://www.surdi30.fr/
AFD 30								Ass F des diabétiques	04 66 29 47 65	http://www.adapei30.fr

ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

PERSONNE RESSOURCE EN REGION OCCITANIE

Valérie BESANGER, Chargée d'Etudes et de Développement, Agefiph Occitanie, Site de Toulouse : 05 62 47 88 33 – v-besanger@agefiph.asso.fr

EQUIPE RHF EST

Pour une information sur l'offre de service RHF

Annette GALLET & Soizic GORINI : rhfest-occitanie@agefiph.asso.fr

Pour un appui individuel Compensation & Accessibilité

Delphine HAMEL : 07 84 16 06 06 – rhfest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr

Aurélien MONNIER : 07 86 46 73 45 – rhfest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr

Aline DUMONT – 06 17 73 58 42 – rhfest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr

La Ressource Handicap Formation est un service proposé aux référents handicap formation des OF et CFA.

3 axes sont proposés :

1. L'accessibilité des formations pour tous : Pour s'engager dans une démarche d'amélioration continue de son accessibilité et bénéficier d'un appui individuel dans sa mise en œuvre, vous pouvez rejoindre la communauté RHF en créant votre espace membre sur la plateforme régionale RHF : <https://occitanie.rhf-accessibilite.fr/>
2. La sécurisation des parcours de formation des apprenants en situation de handicap : Pour sécuriser le parcours de formation d'un apprenant en situation de handicap et bénéficier d'un appui conseil à la compensation, vous pouvez contacter la RHF de votre territoire.

La professionnalisation des référents handicap formation : L'Agefiph déploie son nouveau service pour l'appui à la professionnalisation des acteurs de l'entreprise, de la formation, de l'emploi, de la santé au travail notamment. Le service d'Appui à la Professionnalisation de l'Agefiph – est gratuitement mis à disposition au service de tous pour une société plus inclusive. Réservé aux professionnels, il permettra à chacun de développer ses compétences à son rythme appui.pro.agefiph.fr

RÉFÉRENT HANDICAP AU SEIN DE DIDASCOL FORMATION

Nous avons souhaité mettre au cœur de notre politique de formation une dynamique pour faciliter l'accessibilité pédagogique de nos formations, aux personnes en situation de handicap.

Le référent handicap est l'interface repéré pour tout l'équipe, afin de les accompagner dans l'évolution des pratiques en matière d'accueil, d'intégration et de suivi au sein des formations que propose notre centre de formation à destination des personnes en situation de handicap.

Lucie Roumégoux, 06 42 11 41 83 – didascal@didascal-formation.fr

- Faciliter le repérage des personnes en situation de handicap avant la session de formation ;
- Faciliter l'intégration et veiller à une égalité de traitement lors des formations;
- Être force de proposition pour le développement de l'accessibilité pédagogique des formations dispensées en repérant les problématiques et axes de progrès ;
- Être en capacité de mobiliser les dispositifs régionaux d'appui pour la mise en place de la compensation du handicap en formation, autant que nécessaire, c'est-à-dire favoriser la recherche de solutions face à l'handicap.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

EN COURS DE FORMATION

En fin de chaque journée, reformulation par les stagiaires de ce qui a été appris et compris, et des projets de réinvestissement.

Évaluation à chaud par le formateur pour régulation du dispositif en cours de formation.

A CHAUD

Par le formateur à la fin de chaque module de formation.

L'évaluation est individuelle à partir d'un document ou questionnaire en ligne proposé par l'OF incluant un questionnaire de satisfaction des attentes et besoins et des modalités d'auto-positionnement sur quatre niveaux par rapport aux objectifs annoncés sur le programme de formation et en début de formation (diapositive spécifique).

EN DIFFÉRÉ PAR ÉCRIT

Une synthèse des évaluations est réalisée par le formateur et transmise à Didascol Formation qui la communiquera à l'établissement et à l'organisme financeur.

A FROID

Sous forme d'un questionnaire en ligne adressé à l'établissement ou aux stagiaires 3 à 6 mois après la fin de la formation, pour évaluer la mise en œuvre des compétences acquises au cours de la formation, au regard des indicateurs de réussite indiqués dans le programme.